



**Arrêté portant promotion au grade  
d'Adjoint Technique des Etablissements d'Enseignement Principal 2<sup>ème</sup> classe**

**La rectrice de l'académie de Lille**

VU le Code général de la fonction publique ;  
VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;  
VU l'avis favorable de la réunion collégiale relative aux avancements de grade des ATEE en sa séance du 14 novembre 2022 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique des Etablissements d'Enseignement Principal 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2022. Cet arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Nom - Prénom	Etablissement
SKIBA Cathy	Lycée Chatelet – ST POL SUR TERNOISE
BEAUME Christophe	Lycée Ernest Couteaux – ST AMAND LES EAUX
LIBERT Christophe	Collège du Lazaro – MARCQ EN BAROEUL
PETIT Francky	Collège Chasse Royale – VALENCIENNES
LEMAIRE Bertrand	Collège Jean Moulin – IWUY
CELIBERT Thérèse	Lycée Louis Pasteur – HENIN BEAUMONT
HUSSON Jean	Collège Moulin Blanc – ST AMAND LES EAUX
BLONDIAUX Christophe	Collège Jean Moulin - IWUY

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **12 DEC. 2022**

**Valérie CABUIL**

**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- un recours gracieux devant l'auteur de la décision (facultatif pour introduire un recours contentieux) ;  
Rectorat 144 rue de Bavay - BP 709 - 59033 LILLE cedex
- un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale (facultatif pour introduire un recours contentieux) ;  
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 11 rue de Grenelle 75357 PARIS SP 07
- un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Tribunal administratif 5 rue Geoffroy Saint Hilaire- CS 62039- 59014 Lille cedex

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.

En revanche le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis), vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**ARRÊTÉ**

ARTICLE 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique des Établissements d'Enseignement Principal 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2022. Cet arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Établissement	Nom - Prénom
Lycée Gratiot - ST POL SUR TERHOISE	SKIBA Cathy
Lycée Ernest Cocheux - ST AMAND LES EAUX	BEAUME Christophe
Collège du Lazare - MARCO EN BAROEUL	LIBERT Christophe
Collège Chasse Royale - VAL ENCHENNES	PETIT Francky
Collège Jean Moulin - IWUY	LEMAIRE Bertrand
Lycée Louis Pasteur - HENIN BEAUMONT	CELIBERT Thérèse
Collège Moulin Blanc - ST AMAND LES EAUX	HUSSON Jean
Collège Jean Moulin - IWUY	BLONDIAUX Christophe

ARTICLE 2 : Le secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 12 DEC. 2022

  
Valérie CABUL